

Indemnité de résiliation anticipée

L'indemnité de résiliation anticipée règle l'indemnisation de la banque en cas de résiliation ou de remboursement anticipés d'une hypothèque.

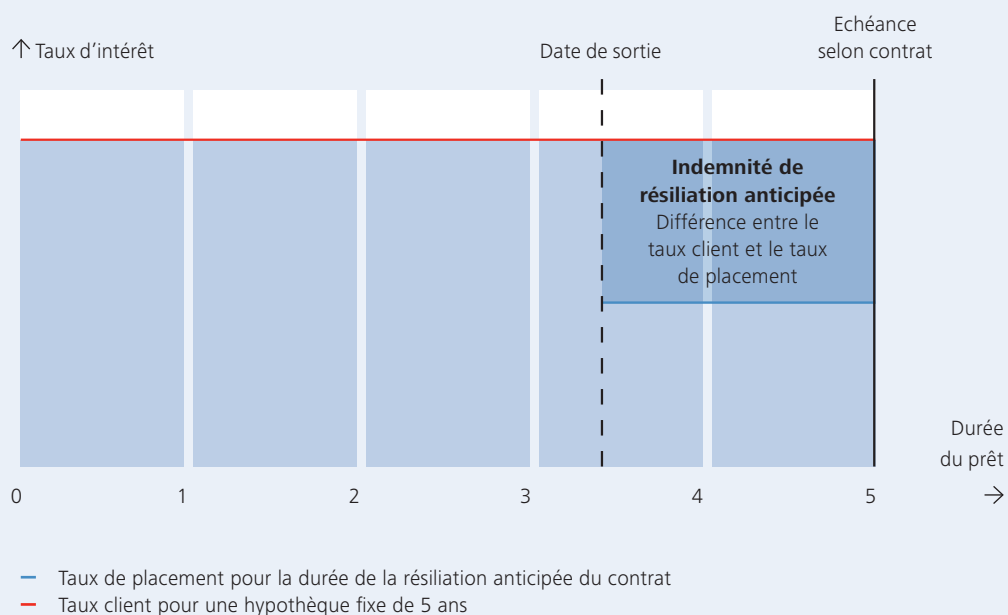
Description

Si un client résilie ou modifie un crédit d'une durée fixe, la banque peut demander une indemnité. Cela s'applique également lorsque le délai de résiliation n'est pas respecté. L'indemnisation est calculée à partir de la différence entre le taux d'intérêt convenu pour le crédit et le taux d'intérêt réalisable à la fin du contrat pour un placement sur le marché monétaire et des capitaux à l'échéance correspondante.

Motif

Un preneur de crédit contracte un prêt hypothécaire pour une durée déterminée. La banque se refinance sur la durée convenue. Si le preneur de crédit rembourse sa dette de manière anticipée, la banque doit rémunérer le refinancement jusqu'à l'échéance finale. C'est pourquoi le preneur de crédit doit également s'acquitter des intérêts convenus jusqu'à l'échéance finale. Par ailleurs, la banque peut aussi placer sur le marché l'argent remboursé de manière anticipée, pour la période restant à courir. Le client doit indemniser la banque à concurrence de la différence.

Calcul de l'indemnité pour une hypothèque fixe de 5 ans



Des informations

sur les variantes de financement sont disponibles à l'adresse www.raiffeisen.ch (Mes besoins – Financer). N'hésitez pas à nous demander un conseil personnalisé.

Information juridique en page 2

RAIFFEISEN

Information juridique

Aucune offre. Les contenus mis à votre disposition dans le cadre de la présente brochure ont un but exclusivement informatif. Ils ne constituent ni une offre au sens juridique du terme, ni une invitation ou une recommandation individuelle et ne peuvent en aucun cas remplacer un conseil à la clientèle personnalisé.

Aucune responsabilité. Raiffeisen Suisse fait tout ce qui est raisonnablement possible pour assurer la fiabilité des informations présentées. Raiffeisen Suisse ne garantit pas l'actualité, l'exactitude et l'exhaustivité des informations publiées dans la présente brochure. Raiffeisen Suisse ne peut être tenue pour responsable des pertes ou des dommages éventuels (directs, indirects ou consécutifs) découlant de la distribution de la présente brochure et de son contenu ou ayant un lien avec la distribution de la présente brochure.

Droits d'auteur. La présente brochure ne peut être reproduite ni distribuée, dans son intégralité ou partiellement, sans l'autorisation écrite préalable de Raiffeisen Suisse.